Communiqué

Le 27 octobre 1995

N° 199

LE CANADA ET L'ITALIE RATIFIENT UN TRAITÉ D'ENTRAIDE JURIDIQUE

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a annoncé aujourd'hui l'échange, entre le Canada et l'Italie, d'instruments de ratification du Traité d'entraide juridique pour les affaires pénales.

« Les organisations criminelles exploitent les différences qui existent entre les systèmes juridiques pour commettre des actes criminels et en dissimuler le produit. Ce traité est un exemple concret de l'engagement pris par le Canada et l'Italie pour lutter contre la criminalité transnationale », a déclaré M. Ouellet.

Par le biais de cet instrument, les deux pays donnent suite à la promesse faite lors du Sommet du G-7 à Halifax, en juin dernier, de s'attaquer aux activités criminelles, et ils se dotent en outre des outils indispensables pour créer un cadre de coopération rigoureux concernant l'application des lois.

Le Traité, qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 1995, permettra à chaque partie d'apporter à l'autre diverses formes d'assistance en ce qui a trait aux enquêtes sur des actes criminels et aux poursuites engagées. L'assistance que se prêteront les parties consiste à recueillir, dans un pays, des preuves qui seront utilisées pour entamer des poursuites dans l'autre, et à identifier le produit du crime qui pourrait alors être confisqué.

Cet accord viendra s'ajouter à un réseau de traités d'entraide bilatéraux que le Canada est en voie de conclure. Jusqu'ici, le Canada est signataire de traités d'entraide juridique avec 12 pays, dont les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Espagne, le Mexique et l'Australie. Vingt autres traités en sont à diverses étapes de négociation.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (613) 995-1874

